



Communiqué de presse spécialisé

Date 02.11.2017

Embargo -

Peste porcine africaine – une vigilance accrue s'impose

La peste porcine africaine (PPA) progresse. Depuis quelques années, des cas de PPA sont régulièrement détectés chez les porcs domestiques et les sangliers en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, en Pologne, en Russie, au Bélarus et en Ukraine. Après l'annonce de nouveaux foyers par la Tchéquie et la Roumanie, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV présente les mesures concrètes à prendre pour empêcher l'introduction de cette épizootie en Suisse.

À mesure que la PPA se propage, elle devient plus alarmante, pour la Suisse aussi. Dans ce contexte, l'OSAV renforce l'information et intensifie la sensibilisation aux dangers inhérents à cette maladie virale, afin d'en empêcher, autant que faire se peut, l'introduction sur le territoire suisse. La PPA est une maladie virale très contagieuse des porcs domestiques et des sangliers, dont l'issue est fatale dans presque 100 % des cas. Cette épizootie se propage surtout par le contact avec des animaux infectés. Le virus n'est pas transmissible à l'être humain, mais les expériences faites dans les pays touchés montrent que l'homme est un facteur de propagation important de l'épizootie.

Très résistant, le virus peut survivre pendant des mois dans les cadavres d'animaux périssables, dans l'environnement ou dans des denrées alimentaires, telles que la viande ou la charcuterie d'animaux infectés. Cette ténacité de l'agent infectieux fait qu'il peut être propagé par le biais d'ustensiles, de restes de repas et de véhicules, même sur de grandes distances – sans un contact direct entre les animaux. Les voyages de chasse dans les pays où sévit la PPA comportent eux aussi un risque, en raison de la contamination des vêtements, du matériel de chasse et des trophées rapportés à la maison.

Une fois que l'épizootie est introduite sur le territoire, la lutte est plus difficile

Si la PPA a été introduite dans un pays, il incombe aux pouvoirs publics de prendre les mesures de lutte. Celles-ci peuvent avoir un impact économique considérable : il suffit de penser, par exemple, à l'obligation d'éliminer la totalité des cheptels de porcs domestiques infectés. Si la PPA est introduite dans la population de sangliers d'une région, les difficultés sont plus grandes encore, car dans cette situation les mesures de lutte sont très limitées. Il faut donc absolument tout faire pour éviter l'introduction de la PPA dans notre pays.

Des mesures de précaution simples, mais très efficaces

Un dépliant disponible en plusieurs langues présente les mesures de précaution à prendre pour éviter l'introduction de la PPA en Suisse. Les groupes-cible sont en premier lieu les personnes qui arrivent en Suisse en provenance de régions touchées par la PPA (détenteurs d'animaux, saisonniers, routiers), mais aussi celles qui reviennent d'un voyage de chasse.

Voici notamment quelques consignes à respecter strictement :

- Ne ramener aucune denrée alimentaire (viande / charcuterie) des régions touchées en Europe de l'Est et en Russie.
- Jeter tous les restes de repas dans des poubelles fermées.
- Prendre des mesures d'hygiène particulière, en cas de participation à un voyage de chasse dans l'un des pays touchés par la PPA (nettoyage des habits, du matériel de chasse, etc.).

Une tâche importante qui incombe aux chasseurs et aux gardes-faune est de surveiller la santé des animaux sauvages. En effet pour que les épizooties soient décelées le plus tôt possible chez les animaux sauvages, il est indispensable que le vétérinaire officiel compétent soit informé en cas d'anomalies pouvant indiquer une maladie chez un animal. Une vigilance accrue des chasseurs et des gardes-faune est donc de mise pour permettre la détection précoce de la PPA dans les populations de sangliers.

La tuberculose chez le cerf rouge

La surveillance de la tuberculose chez le cerf rouge reste, cette année encore, un élément important de la saison de la chasse. Comme les deux années précédentes, un dépistage de la tuberculose est effectué non seulement sur le gibier trouvé mort et les animaux faisant l'objet de tirs sélectifs, mais aussi sur un échantillon d'animaux sains tirés à la chasse dans certaines régions définies des cantons des Grisons et de Saint-Gall, et de la Principauté de Liechtenstein. Rien n'indique pour le moment que la tuberculose ait été introduite en Suisse, contrairement à ce que l'on a observé dans certaines régions voisines de notre pays, comme l'Ouest de l'Autriche et le Sud de la Bavière. Cependant, vu la proximité géographique des populations infectées dans les régions limitrophes de notre pays, le risque d'une transmission de l'infection à notre faune ou à nos animaux de rente est plus élevé.

La tuberculose n'est pas seulement transmissible de la faune sauvage aux animaux de rente : elle peut aussi être transmise à l'homme. Et même si la Suisse et le Liechtenstein sont pour le moment indemnes de tuberculose, les chasseurs et les gardes-faune sont tenus de signaler toutes les lésions suspectes de tuberculose qu'ils observent.

Il existe d'ailleurs un manuel qui illustre concrètement les lésions de la tuberculose sur les carcasses de gibier et qui aide à les identifier. Ce manuel, soutenu par ChasseSuisse, a été élaboré et publié sous l'égide de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Centre pour la Médecine des Poissons et des Animaux sauvages (FIWI) de la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne. Il peut être commandé sur la page suivante :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/broschueren-blv.html>

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI